

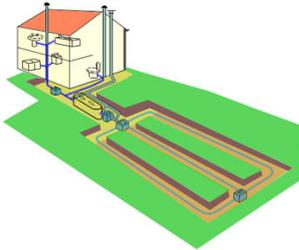


INSTALLATION SEPTIQUE

Dorénavant, la Municipalité demandera une preuve de vidange: une copie de la facture.



Dans le bulletin d'information envoyé à toutes les résidences sur le territoire du Canton de Melbourn en septembre 2016, vous avez été informés du devoir de la Municipalité à exécuter et à appliquer le règlement provincial concernant les systèmes d'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées.



Nous sommes à dresser une liste des systèmes septiques dans le Canton de Melbourn et de mettre à jour les dossiers des propriétés. La prochaine étape sera de demander à tous les citoyens de soumettre à la Municipalité une preuve de vidange de leurs fosses septiques. Ces informations seront ajoutées aux dossiers de chacune des propriétés.

Il est important de comprendre qu'une vidange régulière de la fosse septique a pour but de protéger, non seulement l'environnement, mais aussi l'investissement, en évitant la dégradation prématurée de celle-ci. Sachez que les fosses septiques doivent être vidangées au moins une fois tous les deux (2) ans pour une résidence permanente ou au moins une fois tous les quatre (4) ans pour une résidence saisonnière.



Bonnes pratiques à adopter et une liste des produits ne devant pas être jetés dans une installation septique:

- ✓ Peintures;
- ✓ Produits toxiques ou inflammables;
- ✓ Cires à plancher, nettoyants à tapis;
- ✓ Chlores, chlorures, produits pour l'entretien d'un spa ou d'une piscine;
- ✓ Médicaments;
- ✓ Produits d'entretien ménager;
- ✓ Litières à chat, sacs de thé, café moulu, coquilles d'œufs, charpies du filtre de la sécheuse et mégots de cigarettes;
- ✓ Journaux, essuie-tout, serviettes hygiéniques, couches et condoms;
- ✓ Huiles et graisses de cuisson et huiles pour le corps;
- ✓ Tissus et cheveux.



En fait, il est préférable d'utiliser la toilette uniquement pour ce à quoi elle a été conçue.

Il y a un problème avec une installation septique si:

- ✓ Le gazon à la surface du champ d'épuration est spongieux ou plus vert que le reste du terrain;
- ✓ Il se dégage une odeur;
- ✓ Il y a un liquide gris ou noir apparaissent à la surface du terrain;
- ✓ Les eaux usées s'évacuent mal;
- ✓ Le puits est contaminé.



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez communiquer avec l'inspecteur municipal, M. Ali Ayachi, par téléphone au (819) 826-3555 ou par courriel à inspecteur.melcan@bellnet.ca.



SEPTIC INSTALLATIONS



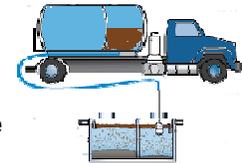
The municipality asks that a proof of emptying of the septic tank be given to the municipality (a copy of the invoice).

In the information bulletin that was delivered to all residences on the territory of the Township of Melbourne in September 2016, you were informed of the municipality's duty to execute and enforce the provincial regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings.



We are currently compiling an inventory of septic systems in Melbourne and updating the property files. The next step we would like to undertake is to have all citizens submit a copy of the proof of emptying of their septic tanks. This information would be added to the property files.

It is important to understand that regular emptying of the septic tank is intended to protect not only the environment but also your investment, by avoiding the premature degradation of the septic system. Septic tanks must be emptied at least one time every two (2) years for a permanent residence or at least one time every four (4) years for a seasonal residence.



List of products that should not be disposed of in your septic system:

- ✓ Paints;
- ✓ Toxic or flammable products;
- ✓ Floor waxes, carpet cleaners;
- ✓ Chlorines, chlorides, products for maintaining a spa or swimming pool;
- ✓ Medication;
- ✓ Household products in excessive quantities;
- ✓ Cat litter, tea bags, ground coffee, eggshells, dryer filter lint and cigarette butts;
- ✓ Newspapers, paper towels, sanitary napkins, diapers and condoms;
- ✓ Cooking oils and fats and body oils;
- ✓ Fabrics and hair.



In fact, it is better to use the toilet only for what it was designed.

There is a problem with my septic installation if:

- ✓ The turf on the surface of the septic field is spongy or greener than the rest of the land;
- ✓ There is an odor;
- ✓ There is a gray or black liquid that appears on the surface of the ground;
- ✓ Waste water does not drain well;
- ✓ The well is contaminated.



For any additional information, you can contact the municipal inspector, Mr. Ali Ayachi, by phone at (819) 826-3555 or by email at inspecteur.melcan@bellnet.ca.